
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1837.

~~~~~

*EXPOSÉ DES MOTIFS à l'appui de la proposition de divers amendemens au Budget de son Département, faite par le Ministre de la Guerre.*

---

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 23 décembre dernier, j'ai annoncé l'intention de soumettre à la Chambre mes idées sur la force qu'il était indispensable de donner à notre organisation militaire, et de préparer des amendemens au Budget des dépenses de 1837, qui nous permissent d'atteindre à ce sujet le but désirable.

J'ai rappelé, dans la même séance, que le pays avait encore un ennemi en présence, et j'ai dit que du moment où j'avais pu prendre une connaissance suffisante de notre état militaire, il m'avait paru demander d'être renforcé.

Telles sont les considérations qui m'obligent de vous déclarer que je trouve insuffisant le Budget des dépenses du Ministère de la Guerre qui vous a été proposé pour l'année 1837, et de vous indiquer les majorations que je crois nécessaire d'y apporter.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je vienne ici vous exposer, avec détails, les motifs de telles ou telles augmentations. Mais je n'en déposerai pas l'énoncé, sans protester que depuis que j'en ai reconnu la nécessité, mon étude la plus constante a eu pour objet de me mettre en état de bien saisir et respecter la limite à laquelle je pouvais les borner.

Ce que je dois faire avant tout, c'est chercher à vous communiquer ma conviction sur la nécessité du principe de l'augmentation. Vous présenter un simple tableau de la situation de l'armée Hollandaise suffira, je pense, pour me faire atteindre ce but.

Depuis la signature de la convention du 21 mai, notre intention d'en observer religieusement les stipulations n'a jamais été l'objet d'un doute.

Ainsi il n'est pas possible que le Gouvernement hollandais suppose que nous puissions avoir la pensée de l'attaquer.

Mais une telle intention pût-elle nous venir, il ne nous serait pas possible de la mettre à exécution d'une manière assez rapide, pour compromettre par une surprise qui nous permît de pénétrer dans le cœur du pays, la sécurité de la Hollande.

Par la nature non moins que par les travaux de l'art, la frontière est l'une des mieux défendues qui existent, et avant que nous eussions eu le temps de la forcer, notre adversaire aurait eu celui de préparer et de réunir tous ses moyens de défense.

De faibles garnisons dans les places fortes du Brabant septentrional seraient donc suffisantes pour permettre à ce pays de se reposer dans la plus entière tranquillité.

Au lieu de cette organisation simplement défensive, si conforme à la situation et aux intérêts de la Hollande, voici celle qu'elle ne cesse pas de maintenir.

En avant des boulevards que lui forment ses rivières, ses inondations et ses places fortes, elle tient dans les cantonnemens presque toute sa cavalerie et son artillerie, et plusieurs bataillons d'infanterie qui, comme appui des autres armes, forment déjà une avant-garde menaçante. Près de la moitié de son infanterie remplit les places fortes du Brabant septentrional et se trouve ainsi, en quelque sorte, déjà en ligne, pouvant être réunie en peu de marches, aux corps les plus avancés.

Le reste de son armée, sauf les garnisons de la Zélande et de Maestricht, occupe les places de l'intérieur, de manière cependant à pouvoir en moins de six jours de marche, être concentré à l'extrême frontière.

La garnison de Maestricht, libre de tous ses mouvemens, peut être regardée elle-même comme un corps détaché, concentré sur notre flanc droit, et cette garnison comprend une artillerie de campagne considérable.

Je dois en outre vous faire observer que, tandis que, dans l'armée belge, on a supprimé la presque totalité des cantonnemens, tandis que l'on a réduit au *minimum* les différens services attachés à une armée en campagne, l'armée hollandaise au contraire a toujours maintenu, à grands frais, tous les services de cette espèce, de manière à pouvoir, sur le premier ordre reçu, se mettre en mouvement, sans avoir besoin d'attendre leur réorganisation.

Je dois, Messieurs, appeler toute votre attention sur la gravité de ces circonstances. Il résulte en résumé des différens faits que l'attitude de l'armée hollandaise est véritablement menaçante. La plus simple logique nous indique comme une chose difficile à expliquer qu'un Gouvernement économe continue à constituer ce pays dans des dépenses aussi ruineuses, s'il n'a pas pour cela des motifs puissans. Je ne veux pas essayer de vous développer quelles peuvent être les espérances et les vues du Gouvernement hollandais ; mais en se rappelant le langage que les Ministres hollandais eux-mêmes ont tenu, récemment, au sein des États-Généraux, on peut affirmer, sans exagération, que ces espérances et ces vues sont essentiellement hostiles à l'existence de notre pays.

Une immense responsabilité pèse sur celui qui, par sa position, est chargé de veiller à ce que les moyens de défense du pays soient en harmonie avec les dangers qui peuvent la menacer. Un pays doit à son indépendance et à son honneur de ne jamais soumettre l'avenir de son existence au hasard. Dire que nous ne

serons exposés à aucun danger , parce qu'aucun malheur ne nous est arrivé depuis plusieurs années , c'est abdiquer le soin de nous défendre nous-mêmes , et confier à des chances fortuites ce qu'un pays possède de plus précieux. Je crois pouvoir en appeler , avec une confiance entière , aux sentimens de dévouement et de patriotisme si souvent éprouvés des mandataires de la nation , en réclamant d'eux les moyens qui sont indispensables pour conduire au but que le Gouvernement se propose d'atteindre.

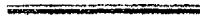
Du reste , nous croyons avoir évité , dans l'appréciation de ces moyens , toute espèce d'exagération. Placer notre armée vis-à-vis de celle de la Hollande , dans une attitude d'attente aussi imposante que son attitude d'attaque est menaçante , voilà tout ce que nous voulons , voilà ce que l'honneur du pays ainsi que sa sécurité exigent.

J'ai l'honneur de déposer une série d'amendemens au chap. II , sect. 1<sup>re</sup> , art. 1<sup>er</sup> ; sect. 2 , art. 1 , 4 , 6 ; sect. 3 , art. 1<sup>er</sup> , 2 , 3 , 4 , 6 , 7 , 12 , 13 , 14 ; chapitre V , art. 2 du Budget des dépenses du Ministère de la Guerre pendant l'année 1837 , qui comportent une augmentation de dépense du montant total de fr. 2,930,899 16 c.

Bruxelles , le 11 février 1837.

*Le Ministre de la Guerre ,*

**WILLMAR.**





# Ministère de la Guerre.

## AMENDEMENTS

PROPOSÉS AU BUDGET POUR L'EXERCICE 1837.

### CHAPITRE II. — SECTION 1<sup>re</sup>. — ART. 1<sup>er</sup>. — *État-major-général.*

Dans l'état du cadre de l'état-major-général, le Gouvernement n'a pas la faculté de disposer d'un officier général de l'un ou de l'autre grade pour une circonstance fortuite ou nouvelle, comme l'état politique et militaire du pays peut en amener assez fréquemment; cet article doit être majoré du montant des appointemens d'un général de division et de deux généraux de brigade, savoir :

|                                                              |           |
|--------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 général de division à fr. 16,900 pour 9 mois . . . . . fr. | 12,675 »  |
| 2 généraux de brigade à fr. 11,600 pour id. . . . .          | 17,400 »  |
| TOTAL. . . . .                                               | 30,075 »  |
| A déduire 1 $\frac{1}{2}$ p. % pour médicamens . . . . .     | 451 13    |
| RESTE. . . . .                                               | 29,623 87 |

### CHAPITRE II. — SECTION 2. — ART. 1<sup>er</sup>. — *Infanterie.*

Il y a à porter en plus pour la totalité de l'année, 2,120 soldats d'infanterie pour pouvoir tenir constamment sous les armes une force suffisante pour repousser toute agression subite, et faire camper le nombre de troupes nécessaire pendant trois mois.

Les cadres des régimens de réserve doivent être renforcés de dix majors, cinq capitaines de 1<sup>re</sup> classe, quatre capitaines de 2<sup>e</sup> classe, neuf lieutenans et vingt-deux sous-lieutenans; il est aussi indispensable que les 23,000 hommes en congé, faisant partie des régimens susdits, soient rappelés sous les armes pendant vingt jours au lieu de dix jours, pour lesquels ils sont portés au Budget de 1837.

Le renforcement des cadres de la réserve, ne les portera pas à plus d'un officier par deux compagnies de 153 à 155 hommes, outre les états-majors, tant des régimens que des bataillons, il faudra donc, même pour les réunions temporaires, détacher des officiers des régimens

de ligne auprès de ceux de réserve, or, il est au moins nécessaire qu'on laisse aux régimens de ligne leurs commandans de bataillon. Ainsi il y a à ajouter :

|                                                         |         |                                      |                |            |
|---------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------|----------------|------------|
| 10 majors à . . . . fr.                                 | 5,050   | pour 9 mois. . . . fr.               | 37,875         | »          |
| 5 capitaines de 1 <sup>re</sup> classe à .              | 2,950   | id. . . . .                          | 11,062         | 50         |
| 4 Idem de 2 <sup>e</sup> classe à .                     | 2,500   | id. . . . .                          | 7,500          | »          |
| 9 lieutenans à . . . . .                                | 1,900   | id. . . . .                          | 12,825         | »          |
| 22 sous-lieutenans à . . . .                            | 1,480   | id. . . . .                          | 24,420         | »          |
| TOTAL. . . . .                                          |         |                                      | 93,682         | 50         |
| A déduire 1 $\frac{1}{2}$ p. % pour médicamens. . . . . |         |                                      | 1,405          | 23         |
| RESTE. . . . .                                          |         |                                      | 92,277         | 27         |
| A ajouter pour la solde de :                            |         |                                      |                |            |
| 2,120 hommes pour l'année.                              | 773,800 | journées à 52 <sup>c</sup> . . . . . | 402,376        | »          |
| 23,000 id. p. 10 jours.                                 | 230,000 | id. à 52. . . . .                    | 119,600        | »          |
| 1,003,800                                               |         |                                      | TOTAL. . . fr. | 614,253 27 |

## CHAPITRE II. — SECTION 2. — ART. 4. — *Troupes du Génie.*

Les troupes du génie doivent être augmentées de deux compagnies pour pourvoir aux besoins les plus indispensables du service; dans l'état des choses, l'instruction militaire de ces troupes est forcément négligée, puisqu'elles sont exclusivement employées aux travaux, et elles sont exposées à rester dans un état d'infériorité relative, vis-à-vis du reste de l'armée et surtout des mêmes troupes de presque toutes les nations de l'Europe, ce qui afflige avec justice leurs chefs; les troupes du génie doivent être de fait des troupes d'élite pour le combat aussi bien que pour les travaux.

La formation de ces deux compagnies nécessitera :

|                                                                     |        |                                                      |                |           |
|---------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------|----------------|-----------|
| 2 capitaines de 1 <sup>re</sup> classe à . fr.                      | 4,200  | pour 9 mois. . . . fr.                               | 6,300          | »         |
| 2 Idem de 2 <sup>e</sup> classe à . .                               | 2,950  | id. . . . .                                          | 4,425          | »         |
| 3 lieutenans à . . . . .                                            | 2,100  | id. . . . .                                          | 4,725          | »         |
| 3 sous-lieutenans à . . . .                                         | 1,690  | id. . . . .                                          | 3,802          | 50        |
| TOTAL. . . . .                                                      |        |                                                      | 19,252         | 50        |
| A déduire 1 $\frac{1}{2}$ p. % pour médicamens. . . . .             |        |                                                      | 288            | 78        |
| RESTE. . . fr.                                                      |        |                                                      | 18,963         | 72        |
| 2 sergens-majors . p. 9 mois.                                       | 550    | journées à 1 <sup>er</sup> 90 <sup>c</sup> . . . . . | 1,045          | »         |
| 14 sergens et fourrs. id.                                           | 3,850  | id. à 1 <sup>er</sup> 69 <sup>c</sup> . . . . .      | 6,506          | 50        |
| 16 caporaux id.                                                     | 4,400  | id. à » 95 <sup>c</sup> . . . . .                    | 4,180          | »         |
| 12 vice-caporaux. id.                                               | 3,300  | id. à » 74 <sup>c</sup> . . . . .                    | 2,442          | »         |
| 6 tambours id.                                                      | 1,650  | id. à » 74 <sup>c</sup> . . . . .                    | 1,221          | »         |
| 25 sap <sup>s</sup> .-min <sup>s</sup> . de 1 <sup>re</sup> cl. id. | 6,875  | id. à » 74 <sup>c</sup> . . . . .                    | 5,087          | 50        |
| 175 Id. de 2 <sup>e</sup> cl. id.                                   | 48,125 | id. à » 63 <sup>c</sup> . . . . .                    | 30,318         | 75        |
| 68,750                                                              |        |                                                      | TOTAL. . . fr. | 69,764 47 |

## CHAPITRE II. — SECTION 2. — ART. 6. — *Ambulances.*

Pour recompléter les trois compagnies d'ambulances telles qu'elles puissent suffire au ser-

vice des trois divisions, de la brigade d'avant-garde et du grand quartier-général de l'armée d'observation, il est nécessaire de rappeler pour neuf mois :

*Pour le service administratif.*

|                                      |           |                                           |                       |
|--------------------------------------|-----------|-------------------------------------------|-----------------------|
| 3 agents principaux portés au Budget |           |                                           |                       |
| avec solde de non-activité.          | fr. 2,300 | pour 9 mois.                              | . . . . fr. 5,175 »   |
| 4 économes portés idem, à . . .      | 1,500     | id.                                       | . . . . 4,500 »       |
| 6 commis à . . . . .                 | 1,270     | id.                                       | . . . . 5,715 »       |
| <hr/>                                |           |                                           |                       |
| 2 cuisiniers. . . . .                | 850       | journées à 1 <sup>f</sup> 26 <sup>c</sup> | . . . . 693 »         |
| 4 brigadiers . . . . .               | 1,100     | id. à » 95 <sup>c</sup>                   | . . . . 1,045 »       |
| 3 cornets . . . . .                  | 825       | id. à » 95 <sup>c</sup>                   | . . . . 783 75        |
| 20 infirmiers . . . . .              | 5,500     | id. à » 74 <sup>c</sup>                   | . . . . 4,070 »       |
| 70 conducteurs. . . . .              | 19,250    | id. à » 74 <sup>c</sup>                   | . . . . 14,245 »      |
| <hr/>                                |           |                                           |                       |
|                                      | 27,225    | TOTAL.                                    | . . . . fr. 36,225 75 |
| <hr/>                                |           |                                           |                       |

*Pour le service de santé.*

|                                                  |       |             |                     |
|--------------------------------------------------|-------|-------------|---------------------|
| 2 médecins de garnison à . . .                   | 3,350 | pour 9 mois | . . . . fr. 5,025 » |
| 10 Id. de bataillon à . . .                      | 2,100 | id.         | . . . . 15,750 »    |
| 15 id. adjoints à . . .                          | 1,480 | id.         | . . . . 16,650 »    |
| 2 pharmaciens de 2 <sup>e</sup> classe à . .     | 2,100 | id.         | . . . . 3,150 »     |
| 3 Id. de 3 <sup>e</sup> classe à . .             | 1,270 | id.         | . . . . 2,857 50    |
| <hr/>                                            |       |             |                     |
|                                                  |       | TOTAL.      | . . . . 43,432 50   |
| A déduire 1 $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments. |       |             | . . . . 651 48      |
| <hr/>                                            |       |             |                     |
|                                                  |       | RESTE.      | . . . . 42,781 02   |
| <hr/>                                            |       |             |                     |

*Pour le matériel.*

|                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Les réparations et l'entretien des caissons, charrettes et harnais sont évalués par approximation à la somme de . . . . . | 10,000 »  |
| <hr/>                                                                                                                     |           |
| Ce qui portera la somme nécessaire pour le rétablissement des trois compagnies d'ambulances à . . . . .                   | 89,007 77 |
| <hr/>                                                                                                                     |           |

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 1<sup>er</sup>. — *Masse de pain.*

Par suite des détails mentionnés ci-dessus, il y a à porter en augmentation à la masse de pain :

|                                                                   |                           |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1,003,800 journées de soldats d'infanterie.                       |                           |
| 68,750 — de sapeurs-mineurs.                                      |                           |
| <hr/>                                                             |                           |
| 1,072,550 journées à 12 $\frac{1}{2}$ centimes. . . . .           | 134,068 75                |
| Dont il faut déduire pour une erreur au Budget primitif . . . . . | 10,000 »                  |
| <hr/>                                                             |                           |
|                                                                   | RESTE. . . . . 124,068 75 |
| <hr/>                                                             |                           |

CHAPITRE II. — SECTION 2. — ART. 2. — *Masse des Fourrages.*

Il y aura à acheter pour compléter les attelages des batteries existantes et former la batterie à cheval à organiser, ainsi que pour renforcer les attelages du train et des ambulances, 820 chevaux de trait, savoir :

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| Pour l'artillerie . . . . .   | 460 |
| Pour le train . . . . .       | 200 |
| Pour les ambulances . . . . . | 160 |
| <hr/>                         |     |
| TOTAL. . . . .                | 820 |

Ces chevaux pourront être fournis pour le 1<sup>er</sup> mai prochain ; il y a donc lieu à augmenter l'allocation pour les fourrages :

|                                                                                                                                                            |         |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----|
| 1 <sup>o</sup> Pour 820 chevaux de trait à 245 jours, soit 200,900 journées à 1 <sup>f</sup> 15 <sup>c</sup> .                                             | 231,035 | »  |
| 2 <sup>o</sup> Pour 24 chevaux de généraux pendant 275 jours, 6,600 journées à 1 <sup>f</sup> 15 <sup>c</sup> .                                            | 7,590   | »  |
| 3 <sup>o</sup> Pour 10 chevaux d'officiers supérieurs d'infanterie, pour 275 jours, 2,750 journées à 1 <sup>f</sup> 05 <sup>c</sup> . . . . .              | 2,887   | 50 |
| 4 <sup>o</sup> Pour 39 chevaux d'officiers de santé et employés des ambulances, pour 275 jours, 10,725 journées à 1 <sup>f</sup> 05 <sup>c</sup> . . . . . | 11,261  | 25 |
| <hr/>                                                                                                                                                      |         |    |
| TOTAL. . . . .                                                                                                                                             | 252,773 | 75 |

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 3. — *Masse d'habillement.*

La masse d'habillement et d'entretien doit être augmentée du montant de l'allocation pour les hommes à tenir en plus sous les armes ; ainsi pour :

|                                                                          |                    |         |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------|
| 1,003,800 journées de soldats d'infanterie . . . . . à 18 <sup>c</sup> . | 180,684            | »       |
| 4,400 — de sous-officiers de sapeurs-mineurs . . . à 23 <sup>c</sup> .   | 1,012              | »       |
| 64,350 — de sapeurs-mineurs . . . . . à 18 <sup>c</sup> .                | 11,583             | »       |
| <hr/>                                                                    |                    |         |
| 1,072,550                                                                | TOTAL. . . . . fr. | 193,279 |

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 4. — *Masse d'entretien du harnachement ; traitement et ferrure des chevaux.*

|                                                                                                     |        |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---|
| Cet article doit être majoré pour les chevaux à acheter de 200,900 journées à 10 centimes . . . . . | 20,090 | » |
| <hr/>                                                                                               |        |   |

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 6. — *Casernement des chevaux.*

|                                                                                                                                        |       |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---|
| L'allocation pour le casernement des chevaux doit être majorée, pour les chevaux à acheter, de 200,900 journées à 4 centimes . . . . . | 8,036 | » |
| <hr/>                                                                                                                                  |       |   |

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 7. — *Casernement des hommes.*

L'allocation pour le casernement des hommes doit être majorée pour :

|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1,003,800 journées de soldats d'infanterie ;                             |           |
| 68,750 — de sapeurs-mineurs ;                                            |           |
| <hr/>                                                                    |           |
| 1,072,550 journées d'occupation des fournitures des villes à 5 centimes. | 53,627 50 |

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 12. — *Frais de police.*

Les circonstances pouvant nécessiter une augmentation de dépense sur cet article, il est porté ici à cet effet une somme de. . . . . 3,000 »

---

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 13. — *Cantonnemens.*

Les dépenses relatives aux cantonnemens doivent être majorées :

|                                                                                                                                                                                                          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1 <sup>o</sup> De l'indemnité de logement avec nourriture de trois batteries d'artillerie à cantonner pendant dix mois; ainsi 636 sous-officiers et soldats, ou 194,616 journées à 74 centimes . . . . . | 144,016 84 |
| dont fr. 82,087 56 c <sup>r</sup> seront déduits de la solde, du pain et du casernement, ainsi qu'il sera détaillé ci-après;                                                                             |            |
| 2 <sup>o</sup> De l'indemnité de logement et nourriture, par suite des mouvemens des troupes d'infanterie, que l'on suppose devoir s'élever à 60,000 journées à 74 centimes . . . . .                    | 44,400 »   |
| dont fr. 23,100 seront déduits ainsi qu'il est indiqué ci-dessus;                                                                                                                                        |            |
| 3 <sup>o</sup> De l'indemnité de logement avec nourriture pour 27,225 journées d'infirmiers des ambulances à 74 centimes. . . . .                                                                        | 20,146 50  |
| TOTAL. . . . .                                                                                                                                                                                           | 208,562 34 |

---

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 14. — *Remontes.*

L'article des remontes doit être majoré pour l'achat de 820 chevaux de trait au prix approximatif de 400 francs . . . . . 328,000 »

---

CHAPITRE V. — ART. 2. — *Matériel du génie.*

L'allocation primitivement demandée doit être majorée pour travaux de défense sur la ligne du Demer et dans les Flandres, de . . . . . 1,040,000 »

---

*Déductions à faire sur les articles du Budget ci-après désignés, par suite des cantonnemens et marches.*

CHAPITRE II. — SECTION 2. — ART. 1<sup>er</sup>. — *Solde de l'infanterie.*

Par suite du mouvement présumé des troupes, il y a à déduire sur 60,000 journées de solde 21 centimes . . . . . 12,600 »

CHAPITRE II. — SECTION 2. — ART. 3. — *Solde de l'artillerie.*

Par suite du cantonnement de trois batteries, composées de 636 sous-officiers et soldats, il y a à déduire sur 194,616 journées de solde 21 centimes . . . . . 40,869 36

---

A REPORTER. . . . . fr. 53,469 36

REPORT. . . . . fr. 53,469 36

CHAPITRE II. — SECTION 3. — Art. 1<sup>er</sup>. — *Masse de pain.*

A déduire pour les causes énoncées ci-dessus :

|                                                        |          |
|--------------------------------------------------------|----------|
| 60,000 journées de troupes d'infanterie.               |          |
| 194,616 — d'artillerie.                                |          |
| <hr/>                                                  |          |
| 254,616 journées à 12 $\frac{1}{2}$ centimes . . . . . | 31,827 » |

CHAPITRE II. — SECTION 3. — Art. 6. — *Casernement des chevaux.*

Par suite du cantonnement de trois batteries d'artillerie, il y a à déduire pour  
588 chevaux 179,010 journées à 4 centimes . . . . . 7,160 40

CHAPITRE II. — SECTION 3. — Art. 7. — *Casernement des hommes.*

Il y a à déduire, par suite du cantonnement de trois batteries d'artillerie  
et des marches des troupes d'infanterie, 254,616 journées à 5 centimes . . . 12,730 80

|                |                        |
|----------------|------------------------|
| TOTAL. . . . . | <hr/> 105,187 56 <hr/> |
|----------------|------------------------|



RÉCAPITULATION

du Budget Primitif

AVEC

LES AMENDEMENTS.



| CHAPITRES, ARTICLES<br>et<br>NATURE DES DÉPENSES.                                                                  | MONTANT<br>du<br>BUDGET PRIMITIF. | MONTANT<br>des<br>ARTICLES AMENDÉS. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| CHAPITRE PREMIER<br><i>Administration centrale.</i>                                                                |                                   |                                     |
| Art. 1. Traitement du Ministre et indemnité de logement . . . . .                                                  | 25,000    "                       | "                                   |
| " 2. — des employés et gens de service . . . . .                                                                   | 165,000   "                       | "                                   |
| " 3. Frais de route et de séjour . . . . .                                                                         | 3,000    "                        | "                                   |
| " 4. Matériel du ministère. . . . .                                                                                | 60,000   "                        | "                                   |
| " 5. Matériel du dépôt de la guerre. . . . .                                                                       | 4,000    "                        | "                                   |
| CHAPITRE II.<br><i>Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.</i>                                        |                                   |                                     |
| SECTION PREMIÈRE — SOLDE DES ÉTATS-MAJORS.                                                                         |                                   |                                     |
| Art. 1. État-major général. . . . .                                                                                | 718,084 70                        | 29,623 87                           |
| " 2. — de place . . . . .                                                                                          | 270,889 20                        | "                                   |
| " 3. Intendance . . . . .                                                                                          | 144,046 40                        | "                                   |
| " 4. État-major particulier de l'artillerie . . . . .                                                              | 233,289 30                        | "                                   |
| " 5. — particulier du génie . . . . .                                                                              | 263,280 75                        | "                                   |
| SECTION 2. — SOLDE DES TROUPES.                                                                                    |                                   |                                     |
| Art. 1. Infanterie. . . . .                                                                                        | 10,921,000 62                     | 614,253 27                          |
| " 2. Cavalerie . . . . .                                                                                           | 3,672,963 75                      | "                                   |
| " 3. Artillerie. . . . .                                                                                           | 2,840,085 05                      | "                                   |
| " 4. Génie . . . . .                                                                                               | 315,074 90                        | 69,764 47                           |
| " 5. Gendarmerie . . . . .                                                                                         | 1,476,102 25                      | "                                   |
| " 6. Ambulances . . . . .                                                                                          | 197,903 25                        | 89,007 77                           |
| SECTION 3. — MASSES DES CORPS, FRAIS DIVERS, INDEMNITÉS.                                                           |                                   |                                     |
| Art. 1. Masse de pain . . . . .                                                                                    | 1,872,555 62                      | 124,068 75                          |
| " 2. — de fourrages . . . . .                                                                                      | 4,331,810 75                      | 252,773 75                          |
| " 3. — d'habillement et d'entretien . . . . .                                                                      | 3,651,836 35                      | 193,279 "                           |
| " 4. — d'entretien du harnachement et ferrure des chevaux. . . . .                                                 | 313,997 50                        | 20,090 "                            |
| " 5. — de renouvellement du harnachement et de la bufléterie . . . . .                                             | 170,000 "                         | "                                   |
| " 6. — de casernement des chevaux. . . . .                                                                         | 107,321 40                        | 8,036 "                             |
| " 7. — de casernement des hommes . . . . .                                                                         | 797,359 75                        | 53,027 59                           |
| " 8. Frais de route des officiers . . . . .                                                                        | 111,000 "                         | "                                   |
| " 9. Transports généraux et autres. . . . .                                                                        | 126,500 "                         | "                                   |
| " 10. Primes de rengagement . . . . .                                                                              | 24,000 "                          | "                                   |
| " 11. Chauffage et éclairage des corps-de-garde . . . . .                                                          | 110,000 "                         | "                                   |
| " 12. Frais de police. . . . .                                                                                     | 30,000 "                          | 5,000 "                             |
| " 13. Cantonnemens, logement avec nourriture, etc. . . . .                                                         | 758,914 14                        | 208,562 34                          |
| " 14. Remonte . . . . .                                                                                            | 460,800 "                         | 328,000 "                           |
| " 15. Frais de bureau et d'administration des corps . . . . .                                                      | 471,840 "                         | "                                   |
| CHAPITRE III.<br><i>Service de santé.</i>                                                                          |                                   |                                     |
| Art. 1. Personnel de l'administration centrale . . . . .                                                           | 23,747 95                         | "                                   |
| " 2. Pharmacie centrale . . . . .                                                                                  | 82,800 "                          | "                                   |
| " 3. Hôpitaux sédentaires (personnel). . . . .                                                                     | 264,145 70                        | "                                   |
| " 4. Matériel . . . . .                                                                                            | 120,000 "                         | "                                   |
| CHAPITRE IV.<br><i>École militaire.</i>                                                                            |                                   |                                     |
| Article unique . . . . .                                                                                           | 120,000 "                         | "                                   |
| CHAPITRE V.<br><i>Matériel de l'artillerie et du génie.</i>                                                        |                                   |                                     |
| Art. 1. Matériel de l'artillerie . . . . .                                                                         | 1,209,318 "                       | "                                   |
| " 2. Matériel du génie . . . . .                                                                                   | 1,430,000 "                       | 1,040,000 "                         |
| CHAPITRE VI.<br><i>Truitemens divers.</i>                                                                          |                                   |                                     |
| Art. 1. Truitemens temporaires de non-activité . . . . .                                                           | 289,817 35                        | "                                   |
| " 2. Truitemens des aumôniers . . . . .                                                                            | 17,000 "                          | "                                   |
| " 3. — d'employés temporaires. . . . .                                                                             | 54,915 50                         | "                                   |
| " 4. Pensions des militaires décorés sous l'ancien gouvernement et se-<br>cours sur le fonds de Waterloo . . . . . | 33,384 55                         | "                                   |
| CHAPITRE VII.<br><i>Dépenses imprévues</i>                                                                         |                                   |                                     |
| Article unique. . . . .                                                                                            | 107,215 27                        | "                                   |
| TOTAUX. . . . .                                                                                                    | 38,380,000 "                      | 3,036,086 72                        |

| TOTAL.        | A DÉDUIRE<br>pour<br>REVIREMENTS. | RESTE.        | <i>Observations.</i> |
|---------------|-----------------------------------|---------------|----------------------|
| 25,000 "      | "                                 | 25,000 "      |                      |
| 165,000 "     | "                                 | 165,000 "     |                      |
| 3,000 "       | "                                 | 3,000 "       |                      |
| 60,000 "      | "                                 | 60,000 "      |                      |
| 4,000 "       | "                                 | 4,000 "       |                      |
| 747,708 57    | "                                 | 747,708 57    |                      |
| 270,889 20    | "                                 | 270,889 20    |                      |
| 144,046 40    | "                                 | 144,046 40    |                      |
| 233,289 30    | "                                 | 233,289 30    |                      |
| 263,280 75    | "                                 | 263,280 75    |                      |
| 11,535,253 89 | 12,600 "                          | 11,522,653 89 |                      |
| 3,672,963 75  | "                                 | 3,672,963 75  |                      |
| 2,840,085 05  | 40,869 36                         | 2,799,215 69  |                      |
| 384,839 37    | "                                 | 384,839 37    |                      |
| 1,476,102 25  | "                                 | 1,476,102 25  |                      |
| 286,911 02    | "                                 | 286,911 02    |                      |
| 1,096,624 37  | 31,827 "                          | 1,064,797 37  |                      |
| 4,584,584 50  | "                                 | 4,584,584 50  |                      |
| 3,845,115 35  | "                                 | 3,845,115 35  |                      |
| 334,087 50    | "                                 | 334,087 50    |                      |
| 170,000 "     | "                                 | 170,000 "     |                      |
| 115,357 40    | 7,160 40                          | 108,197 "     |                      |
| 850,987 25    | 12,730 80                         | 838,256 45    |                      |
| 111,000 "     | "                                 | 111,000 "     |                      |
| 126,500 "     | "                                 | 126,500 "     |                      |
| 24,000 "      | "                                 | 24,000 "      |                      |
| 110,000 "     | "                                 | 110,000 "     |                      |
| 35,000 "      | "                                 | 35,000 "      |                      |
| 967,476 48    | "                                 | 967,476 48    |                      |
| 788,800 "     | "                                 | 788,800 "     |                      |
| 471,840 "     | "                                 | 471,840 "     |                      |
| 23,747 95     | "                                 | 23,747 95     |                      |
| 82,800 "      | "                                 | 82,800 "      |                      |
| 264,145 70    | "                                 | 264,145 70    |                      |
| 120,000 "     | "                                 | 120,000 "     |                      |
| 120,000 "     | "                                 | 120,000 "     |                      |
| 1,209,318 "   | "                                 | 1,209,318 "   |                      |
| 2,470,000 "   | "                                 | 2,470,000 "   |                      |
| 269,817 35    | "                                 | 269,817 35    |                      |
| 17,000 "      | "                                 | 17,000 "      |                      |
| 54,915 50     | "                                 | 54,915 50     |                      |
| 33,384 55     | "                                 | 33,384 55     |                      |
| 107,215 27    | "                                 | 107,215 27    |                      |
| 41,410,086 72 | 105,187 56                        | 41,310,899 16 |                      |